

**SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO**

**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS**

**Chérif GARIDA, Huissier de Justice**

**15 cours Georges Clemenceau**

**33000 BORDEAUX**

**☎ 05.56.44.28.83**

**[etude.casimiro@huissier-justice.fr](mailto:etude.casimiro@huissier-justice.fr)**

**Fax : 05.56.79.39.82**

**N° d'Ordre : 19.10327**

**SECOND ORIGINAL**

**PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT**

**Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

**ET LE DIX-SEPT JUILLET**

**À 9 HEURES 20**

**24 JUL. 2019**

**À LA REQUÊTE de**

**BORDEAUX MÉTROPOLE, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, prise en la personne de son président en exercice.**

**Un responsable de la Direction du développement et de l'aménagement, pôle territorial de BORDEAUX, m'expose :**

- Qu'une emprise de 13 521 m<sup>2</sup>, située rue Edouard Mayaudon et rue Gustave Eiffel à BORDEAUX doit être désaffectée.
- Que les parcelles concernées sont cadastrées AF N° 75 et section AN N° 98, 107, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 128 et 132.
- Que la requérante me demande, pour la conservation d'une preuve et la défense éventuelle des droits de BORDEAUX MÉTROPOLE, de constater la désaffectation de cette emprise dans les conditions prévues par l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**DÉFÉRANT À LA RÉQUISITION QUI PRÉCÈDE, JE, Jean CASIMIRO, Huissier de Justice au sein de la SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS, AUDIENCIERS PRÈS DES TRIBUNAUX DE BORDEAUX, DEMEURANT DITE VILLE, 15 COURS GEORGES CLEMENCEAU, SOUSSIGNÉ, me suis rendu le 17 juillet à 9 h 20 rue Gustave Eiffel à Bordeaux.**

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes en présence de Madame Josiane Perrussan, représentant Bordeaux Métropole

Je commence mes constatations au niveau de la rue Gustave Eiffel en face du Parc-Relais Galin.

Je constate la présence d'un vaste terrain dont une partie était autrefois à usage de parking, entouré, lorsque l'on regarde depuis la rue Gustave Eiffel:

- sur l'avant, par la rue Gustave Eiffel,
- sur la gauche, par la rue Edouard Mayaudon,
- sur la droite, par la voie de chemin de fer,
- au fond de la parcelle par les murs des maisons mitoyennes.

#### **Côté gauche du terrain (photographie 1 à 12) :**

Je constate, sur la gauche, la présence d'une barrière qui est au droit de la rue Edouard Mayaudon.

Je constate un passage qui permet d'accéder au terrain mais Madame Perussan m'indique que ce passage est ouvert uniquement pendant la journée, BORDEAUX MÉTROPOLE procédant à des travaux de dépollution du terrain.

Je constate effectivement la présence d'ouvriers qui travaillent et je constate la présence des barrières ciment que les ouvriers remettent en place pour empêcher que quelqu'un puisse pénétrer sur le site en leur absence (**photographie 1 à 4**).

Je constate par la suite, sur le côté gauche de la parcelle, la présence d'un parking. Je constate que le terrain est séparé du parking par une barrière (**photographie 5 à 6**).

J'arrive ensuite au niveau de la rue Edouard Mayaudon et je constate la présence d'un portail fermé, puis d'un grillage qui continue et qui empêche le public de pénétrer sur le terrain.

Je constate en face du 48, rue Edouard Mayaudon que la barrière donne sur une maison avec un mur, et nous contournons cette maison par l'arrière, mais le terrain est toujours inaccessible.

#### **Fond de la parcelle (photographie 13 à 18) :**

Au fond de la parcelle, je note un vaste mur qui court depuis la rue Edouard Mayaudon jusqu'à la voie ferrée.

J'arrive ensuite au niveau du mur donnant sur la voie ferrée, je constate un décroché à ce niveau donnant sur un portail qui est fermé (**photographie 18**)

Pour le reste je constate que le terrain est entouré de part et d'autre de mur empêchant toute pénétration sur ce terrain.

**Côté droit de la parcelle (photographie 19 à 42) :**

Je longe ensuite la voie ferrée, je constate la présence entre la voie ferrée et le terrain d'un mur de séparation (**photographie 19 à 31**).

Je constate, ensuite, que le mur s'arrête et qu'une barrière assure la séparation entre la voie ferrée et le terrain, empêchant ainsi toute pénétration sur le terrain (**photographie 32 à 42**).

**Avant de la parcelle (photographie 43 à 48) :**

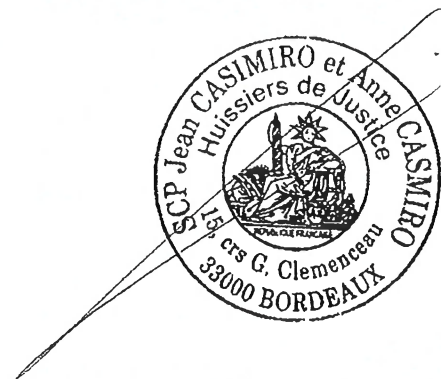
Je retourne ensuite rue Gustave Eiffel et je constate que le terrain qui est un ancien terrain à usage de parking est totalement vide et qu'il y a à ce niveau une barrière qui rend la parcelle inaccessible à toute personne venue de l'extérieur.

**Je constate donc que l'emprise clôturée n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à la mission de service public de circulation piétonne et automobile et, d'autre part, qu'elle n'a pas été affectée à une nouvelle fonction du même type ou plus généralement de service public.**

J'annexe au présent 48 photographies ainsi qu'un plan délimitant l'emprise.

**PUIS DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Jean CASIMIRO





1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



16



17



18



19



20



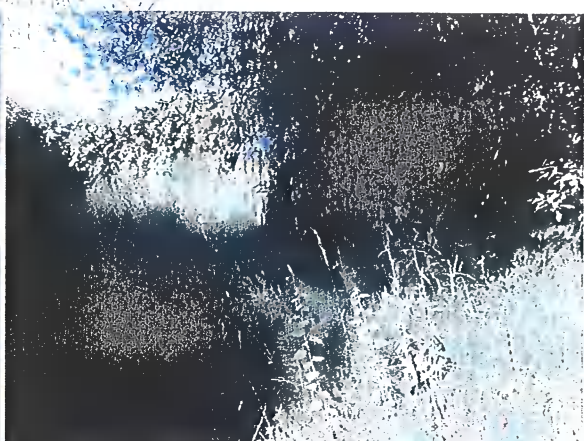
21



22



23



24



25



26



27



28



29



30





31



32



33



34



35



36



37



38



39



40



41



42



43



44



45



46



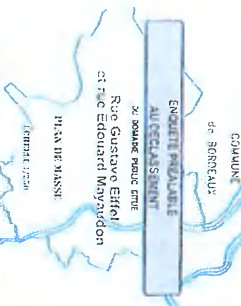
47



48



**DIRECTION GÉNÉRALE INGENIERIE**  
**STATION DE CONSTRUCTION**  
**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**  
 SERVICE TERRITORIAL



Région		Département	
Commune		Section	
Parcelles		N°	

